

## D43\_2023 COMMUNE DE MEGEVETTE Conseil municipal du 23 Novembre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

En exercice: 15

Convocation en date du 17 novembre 2023.

Présents: 12

PRESENTS: BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRE HUGUENOT Rachel, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MEYNET-CORDONNIER Max, MOLLIAT Jean-Baptiste,

Votants: 13

PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS : GAMBARINI Julien.

ABSENTS EXCUSÉS : FAVRAT Mathilde, MICHELENA Yves a donné pouvoir à

**BEGAIN Nicolas** 

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FAVRE HUGUENOT Rachel ;

## OBJET: REDEFINITION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D21\_2022 du 15 septembre 2022 fixant les conditions d'utilisation et les tarifs de location de la salle des fêtes. Il rappelle qu'il n'a pas été défini de tarifs pour les associations souhaitant occuper la salle des fêtes pour des activités payantes et souligne que la salle du Foyer de fond n'est plus accessible à la location.

Il demande à l'assemblée de définir un tarif pour les associations qui souhaiteraient louer la salle des fêtes à l'année, afin de donner des cours, ou autres activités payantes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s):

DECIDE d'appliquer le tarif à 20 euros la séance, pour les associations, qui souhaiteraient louer la salle des fêtes, afin de donner des cours, ou autres activités payantes ; Charge Monsieur le Maire de faire appliquer les dits tarifs.

Le Maire, Max MEYNET-CORDONNIER La Secrétaire de Séance, Madame FAVRE HUGUENOT Rachel ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.